

---

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 mars 2022

---

### Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

### Appel nominatif :

#### *Présents :*

Joël DEVOS, Dorothee DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Marie-France BRICHE, Katya DECALF, Mickaël DECHERF, Hugues DECLERCQ, Eric DEGHOUY, Maxime DESPRINGRE, Pierre DUPLOUY, Monique LAPORTE, Catherine ODEN, Sandrine RAMON, Pascal THELLIER, Myriam TRAISNEL, Gontran VERSTAEN.

#### *Donnent procuration :*

Catherine DUPLOUY à Vincent DUCOURANT, Gervais COUPIN à Marie-France BRICHE, Laure D'HERT à Amandine TRANCHANT, Cécile DEVADDERE à Katya DECALF.

#### *Absents :*

Pierre DUPLOUY, Laurent HENNERON.

Effectif du conseil municipal : 26

Nombre de votants : 24

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire Joël DEVOS, ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

### **1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 février 2022**

---

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **2 – Rapport d'orientation budgétaire 2022**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022 présenté en annexe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,

- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2014 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a étendu le contenu du ROB pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celles-ci doivent présenter leurs objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La commune de Steenwerck comprenant 3 669 habitants au 01/01/2018, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte économique national, une synthèse des résultats réalisés lors du budget écoulé, une analyse de l'épargne et de la dette, les perspectives en matière de fiscalité, puis les principales orientations en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022 adopte à l'unanimité le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

*Le document intégral relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire est disponible sur le site de la commune de Steenwerck.*

### **3 – Demande de subvention départementale – Aide à l'aménagement de trottoirs**

---

Depuis 2016, le Département du Nord mène une politique d'aménagement du territoire volontariste au service des projets des communes et intercommunalités. Lors de sa séance du 24 janvier 2022, le Conseil Départemental a confirmé les modalités d'intervention du Département pour le dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs des routes départementales.

- **Route Départementale 122**

Considérant le trafic routier très dense et la dangerosité de la route départementale 122 (rue de l'Épinette) de la Croix-du-Bac en direction d'Erquighem-Lys,  
Considérant que cette portion routière est très empruntée par des randonneurs et des piétons puisque se situant sur un itinéraire pédestre,

Pour rappel : en 2021, la commune a réalisé, avec l'aide financière du Département, le busage de fossé entre la rue Streck jusqu'à l'intersection avec la rue des Foulons.

Il est proposé de procéder à la continuité du busage de fossé depuis la rue Streck jusqu'au centre du hameau de la Croix-du-Bac afin de réaliser un cheminement piéton garantissant la sécurité des piétons.

Après avoir mis en concurrence les entreprises, le coût des travaux de busage et de remblai s'établit à 27 856 € HT.

Pour cette opération, les cheminements piétons en schiste seront réalisés par les services techniques municipaux dans un souci de maîtrise des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours du Département, au titre de l'aide à l'aménagement de trottoirs pour l'opération reprise dans la délibération et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022 lors de son adoption.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures.*